

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION	<p align="center">L'an deux mille vingt-trois Le 26 octobre à 19 heures 15 minutes, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD,</p> <p align="center"><u>Etaient présents :</u> M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BLIN, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI, Mme TOUGNE CABES</p> <p align="center">Formant la majorité du conseil en exercice.</p> <p align="center"><u>Absents excusés :</u> M. DUBRAY, Mme SANSONE, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, M. COPIER</p> <p align="center"><u>Pouvoirs :</u> M. DUBRAY à M. GUIARD Mme SANSONE à Mme CHARPENTIER Mme MAES à Mme DELTRUC</p> <p align="center"><u>SECRETAIRE :</u> Mme DELTRUC a été élue secrétaire de séance</p>																
DATE D’AFFICHAGE																	
NOMBRE DE CONSEILLERS																	
EN EXERCICE 19																	
PRESENTS 10																	
VOTANTS 13																	
<p>Délibération N° 01/23</p> <p><u>Objet :</u></p> <p align="center">CREATION DE DEUX POSTES ETUDE POUR VACATAIRE ET ACTUALISATION DES TAUX</p>	<p>Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire d’actualiser certains taux pour des postes de vacataire et de rappeler les taux pour les enseignants, pour assurer les études surveillées.</p> <p>Il informe également l’assemblée qu’il convient de créer deux postes supplémentaires en tant que vacataire, sachant que les enseignants ne sont pas présents chaque jour d’étude mais en alternance et pour pallier à leur absence.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="2">Taux heure d’étude surveillée :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire :</td> <td align="right">20.03 €</td> </tr> <tr> <td>Instituteur exerçant en collège :</td> <td align="right">20.03 €</td> </tr> <tr> <td>Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :</td> <td align="right">22.34 €</td> </tr> <tr> <td>Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :</td> <td align="right">24.57 €</td> </tr> <tr> <td>Professeur contractuel de 2^{ème} catégorie :</td> <td align="right">20.03 €</td> </tr> <tr> <td>Professeur contractuel de 1^{ère} catégorie :</td> <td align="right">21.65 €</td> </tr> <tr> <td>Vacataires</td> <td align="right">22.26 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal après débat et à l’UNANIMITÉ,</p> <p>Autorise, monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer les études surveillées.</p> <p>Fixe, au 1^{er} novembre 2023, la date d’effet de la présente délibération.</p> <p>Précise, que les montants indiqués ci-dessus évolueront suivant l’évolution de la réglementation en vigueur.</p> <p>Dit, que les dépenses sont imputées au budget communal.</p> <p>Précise, que conformément à la réglementation, ces vacances et indemnités n’ouvrent pas droit au versement de l’indemnité des congés payés.</p> <p>Fixe, le taux de l’heure pour les vacataires comme indiqué ci-dessus.</p> <p>Fixe, la rémunération sur les bases des taux fixés par le bulletin officiel de l’éducation nationale des enseignants, comme indiqué ci-dessus.</p> <p>Dit que le versement sera effectué mensuellement.</p> <p>Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L’AILLERIE, le 27/10/2023</p> <p align="right"><u>Le Maire</u> : M.GUIARD</p>	Taux heure d’étude surveillée :		Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire :	20.03 €	Instituteur exerçant en collège :	20.03 €	Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :	22.34 €	Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :	24.57 €	Professeur contractuel de 2 ^{ème} catégorie :	20.03 €	Professeur contractuel de 1 ^{ère} catégorie :	21.65 €	Vacataires	22.26 €
Taux heure d’étude surveillée :																	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d’école élémentaire :	20.03 €																
Instituteur exerçant en collège :	20.03 €																
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :	22.34 €																
Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d’école :	24.57 €																
Professeur contractuel de 2 ^{ème} catégorie :	20.03 €																
Professeur contractuel de 1 ^{ère} catégorie :	21.65 €																
Vacataires	22.26 €																